

**PREFET MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

n°

## **ARRETE INTER-PREFECTORAL**

### **Portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord**

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord,  
Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade.

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et de l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

## **ARRÊTENT**

**Article 1** Un conseil maritime de façade est créé pour la façade maritime « Manche Est-mer du Nord ».

**Article 2** Le conseil maritime de façade est présidé par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commandant de la zone maritime « Manche-mer du Nord » et le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

**Article 3** Outre ses présidents, membres de droit, le conseil maritime de façade comprend cinq collèges :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,
- le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
- le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
- le préfet du Pas-de-Calais,
- le préfet de la Manche,
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer désigné par le président-directeur général,
- un représentant de l'agence des aires marines protégées désigné par le directeur général,
- un représentant du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres désigné par le directeur général,
- un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie désigné par le directeur général,
- un représentant du grand port maritime de Dunkerque désigné par le président du directoire,
- un représentant du grand port maritime de Rouen désigné par le président du directoire,
- un représentant du grand port maritime du Havre désigné par le président du directoire,
- un représentant du service hydrographique et océanographique de la marine désigné par le directeur.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant du conseil régional du Nord-Pas-de Calais,
- un représentant du conseil régional de Picardie,
- un représentant du conseil régional de Haute-Normandie,
- un représentant du conseil régional de Basse-Normandie,
- un représentant du conseil général du Nord,
- un représentant du conseil général du Pas-de-Calais,
- un représentant du conseil général de la Somme,
- un représentant du conseil général de la Seine-Maritime,
- un représentant du conseil général du Calvados,
- un représentant du conseil général de la Manche,
- trois représentants des maires désignés par l'association des maires de France,
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association des maires de France.

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie,
- le président du comité régional de la conchyliculture de Normandie, mer du Nord,
- un représentant de l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines,
- un représentant de la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale,
- un représentant d'armateurs de France,
- un représentant de l'union des armateurs à la pêche de France,
- un représentant de l'union nationale des producteurs de granulats,
- un représentant des chambres de commerce et d'industrie désigné par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie,
- un représentant des chambres d'agriculture désigné par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture,
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables,
- un représentant de ports normands associés,
- un représentant du syndicat mixte du port de Dieppe,

- un représentant de l'autorité portuaire du port de Calais et de Boulogne désigné par le président de la région Nord-Pas-de-Calais,
- un représentant de la fédération nationale des industries nautiques,
- un représentant de la fédération française des ports de plaisance,
- un représentant du groupement des industries de construction et activités navales,
- un représentant des assureurs maritimes désigné par la fédération française des sociétés d'assurance,
- un représentant des pilotes maritimes désigné par la fédération française des pilotes maritimes.

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- deux représentants désignés par la confédération française démocratique du travail,
- deux représentants désignés par la confédération générale du travail,
- deux représentants désignés par force ouvrière,
- deux représentants désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres,
- deux représentants désignés par la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- un représentant de l'association World Wildlife Fund France,
- un représentant de l'association Greenpeace France,
- un représentant de l'association Robin des bois,
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux,
- un représentant de l'association France nature environnement,
- un représentant de l'association Surfrider,
- un représentant de l'association Rivages de France,
- un représentant de la fédération française de voile,
- un représentant de fédération française de motonautisme,
- un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs,
- un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- un représentant des pêcheurs plaisanciers désigné par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français,
- un représentant des fédérations départementales de chasseurs désigné par la fédération nationale des chasseurs,
- un représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par l'union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement,
- un représentant des comités départementaux olympiques et sportifs désigné par le comité national olympique et sportif français.

**Article 4** Les préfets coordonnateurs désigneront par arrêté les cinq personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de façade.

**Article 5** La direction interrégionale de la mer assure le secrétariat du conseil maritime de façade.

**Article 6** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur interrégional de la mer Manche est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

A Cherbourg, le 21 NOV. 2011

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord

  
Bruno NIELLY

A Rouen, le 21 NOV. 2011

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,

  
Rémi CARON